

Règlement

Défi Photo – Hébergement Vallespir – 2018/2019

- ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir organise un événement photographique participatif, libre et gratuit. L'objectif est de valoriser et partager les meilleures photographies des usagers sur les réseaux sociaux à partir d'un thème donné : les hébergements en Vallespir.

Ce défi photo se déroule du 28.11.2018 au 10.12.2018.

- ARTICLE 2 : PRINCIPES ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le lancement du défi sera annoncé par la diffusion d'une publication accessible sur la page Facebook de l'O.T.I du Vallespir, sur le site internet de l'Office de Tourisme du Vallespir ainsi que par courrier. Le participant devra poster sa photographie dans l'évènement « Défi photo hébergements partenaires en Vallespir » proposé par l'O.T.I du Vallespir. Le défi se déroule exclusivement sur Facebook à partir du 28.11.2018. Les hébergeurs qui ne détiennent pas de compte Facebook pourront éventuellement transmettre la photographie à : accueiltourisme@vallespir.com . En informant, le nom de la structure, la catégorie d'hébergement ainsi que la mention « j'ai lu et j'accepte le règlement ».

- ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au défi est ouverte à toute personne physique.

Ce défi est gratuit et ouvert à tous !

Sont exclus de participation au défi les personnels de l'O.T.I du Vallespir et les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du défi ainsi que les membres du jury.

Chaque participant ne pourra poster qu'une photo pour l'ensemble du concours (Hôtels, Chambres d'Hôtes, Camping et Locations meublées). Les personnes disposant de plusieurs établissements devront choisir un seul cliché.

- ARTICLE 4 : DROIT D'AUTEUR

Dans le cadre ainsi défini, les participants cèdent à l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir :

Le droit de reproduire ou faire reproduire la photographie (dans son ensemble ou en partie) pour la couverture du Guide des Hébergements du Vallespir 2019. Le photographe accepte de donner sa photographie à des fins de promotions, communications. Elle pourra également être utilisée et modifiée pour d'autres actions de promo/com.

Le participant garantit à l'O.T.I du Vallespir organisateur être le seul auteur des photographies remises sur la page Facebook de l'O.T.I.

Le participant garantit que les photographies proposées sont originales et inédites. Si non, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photographies. Il en est de même pour toutes les personnes qui pourraient être présentes sur les photos. Des autorisations de droit à l'image devront être fournies le cas échéant.

- ARTICLE 5 : PRIX ET CRITÈRES DE SELECTION

A l'issue du concours quatre photos seront sélectionnées représentant les quatre catégories d'hébergements. (Hôtels, Chambres d'Hôtes, Campings et Locations meublées)

Le premier jury sera « virtuel » via les réseaux sociaux qui voteront à 50% en fonction du nombre de « j'aime » sur la photo de l'hébergement.

Le deuxième jury quant à lui sera représenté par des professionnels qui évalueront les photographies sur leur valeur technique, artistique et sur le respect du thème. Il sera composé d'Elus des communes, des hébergeurs, de photographe ainsi que d'un représentant de l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir. Ils représenteront les 50 autre % des votes en prenant en compte une grille de critères comme ci-dessous.

Originalité / Atypique	Luminosité / Cadrage	Elégance	Mise en scène (Point Bonus)	Labellisé / Classé (Point Bonus)
---------------------------	-------------------------	----------	--------------------------------	-------------------------------------

La répartition des points : 10 points par catégorie et 2points par catégorie bonus.

La récompense de cette participation et de la réussite du défi photo sera d'avoir sa photographie sur les couvertures du Guide des Hébergements de 2019 du Vallespir ainsi que sur le site internet de l'O.T.I du Vallespir.

Concernant les internautes, un tirage au sort sera établi via l'application Woobox afin de récompenser l'internaute qui aura au préalable voté pour l'une des photographies gagnantes. Celui-ci remportera un panier gourmand composé de produits locaux d'une valeur de 130 €.

- ARTICLE 6 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Toute prise de décision des organisateurs vis-à-vis du participant ne pourra être contredite.

- ARTICLE 7 : COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent l'O.T.I du Vallespir à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation liée au concours sans qu'aucune participation financière de l'O.T.I du Vallespir ne puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un an à partir de l'annonce des résultats du défi qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part des gagnants à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, courriel ou par téléphone, jusqu'à la date d'arrêt du défi, adressé à : L'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir 5 rue Saint Ferréol, 66400 Céret.

- ARTICLE 8 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les quatre photographies gagnantes seront insérées sur la couverture du Guide des Hébergements 2019 en Vallespir ainsi que sur le site internet de l'O.T.I du Vallespir et sur la page Facebook de l'O.T.I du Vallespir notamment. Les images pourront être utilisées par l'O.T.I du Vallespir pour différentes manifestations. (Notamment pour les futures éditions du défi photo).

- ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

L'O.T.I du Vallespir ne sera point responsable si en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu-concours, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les quelconques conditions.

- ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

L'Office de Tourisme du Vallespir ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, mais pas exclusivement, l'O.T.I.V ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour des raisons de difficulté de transmission.

L'O.T.I du Vallespir ne saurait être tenue responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Et également en cas de dysfonctionnement du réseau social Facebook (modification de leurs conditions d'utilisation ou de leur forme).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation de Facebook des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

En outre, l'O.T.I du Vallespir ne saurait être tenue responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Défi ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

L'O.T.I du Vallespir n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'O.T.I du Vallespir, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'O.T.I du Vallespir se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

- ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de l'O.T.I du Vallespir.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite, orale à l'adresse suivante :

Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir
5 Rue Saint Ferréol,
66400 Céret
04 68 87 00 53

- ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

- ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu- Concours entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir
5 Rue Saint Ferréol
66400 Céret
04 68 87 00 53
Ou via mail : accueiltourisme@vallespir.fr